

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2024 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Martine BERGER-SABATIER

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 68

Etaient présents : 56 (dont 5 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES
Rémy CLEMENT - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel
LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY – Alain GRIOL (suppléant) - Michel VINCENT
(suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT -
Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU -
Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre
COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia
MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Didier ROUSSELLE - Christian TEULADE - Roger
VIARSAC – Dominique MALLIE (suppléante) - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-
Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle
RUYSSCHAERT - Marie-Noelle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane
GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Juliette HAÏM - Sébastien
ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme
BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent
CHAREYRE - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX
- Didier LAFFITTE - Mireille QUARLIN - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH -
Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Christine ROUSSIN - Jean-Claude
GRAS - Gérard PEZ

Excusés ayant donné pouvoir : 12

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Sébastien BERNARD a donné pouvoir à Pascale
ROCHAS - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Patricia GIELLY - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à
Alain NICOLAS - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Daniel CHARASSE - Marie-Christine LAURENT a
donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Jacques MONPEYSSSEN -
Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Odile PILOZ - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jacques NIVON
- Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN
- Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Thierry DAYRE

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Thierry DAYRE

Aire d'accueil des gens du voyage

150-2024 Demande de subvention pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nyons suite au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dont le cadre législatif prévoit que les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont prescrites à l'échelle intercommunale ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (EC) ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 015-2022 du 8 février 2022 portant avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028 ;

Considérant l'objectif de la loi qui est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés ;

Considérant que l'aire d'accueil de Nyons respecte les obligations du 1^{er} schéma 2002-2009 et que le schéma 2013-2019 n'a apporté aucune obligation complémentaire.

Considérant que le projet de schéma 2022-2028 ne prescrit pas de nouvelles places à créer pour l'aire d'accueil de Nyons (donc pour tout le territoire de la CCBDP) mais qu'une amélioration de la qualité des infrastructures mises à disposition sur l'aire est demandée ;

A ce titre, une rencontre a été organisée avec la CCBDP, la DDT et des représentants de la Mairie de Nyons le 30 mars 2022, afin de valider les travaux de réhabilitation de l'aire qui porteront sur la rénovation des sanitaires (douches, toilettes, espaces buanderies).

Il est précisé que l'aire d'accueil de Nyons est constituée de 5 emplacements de 2 places soit 10 places au total.

Une demande de subvention est déposée auprès de la DETR-2024 de la Drôme pour ces travaux à hauteur de 25 % d'une assiette éligible de dépense d'un montant de 72 000 € HT soit un coût de 7 200 € par place.

Considérant que la consultation pour ces travaux réalisée à posteriori de cette demande de subvention fait apparaître un coût de 8 228.80 € HT par place.

Le coût du projet est donc estimé à 82 288 € HT soit 98 745.60 € TTC avec une subvention de 18 000 €. La part d'autofinancement de la CCBDP après déduction du FCTVA serait donc de 67 247.08 €. Une décision budgétaire modificative au BP 2024 est par ailleurs nécessaire pour autoriser l'évolution des dépenses prévisionnelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil suivant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2022-2028 ;

DE DONNER un avis favorable au dépôt du dossier de subvention et aux travaux sous réserve de l'octroi de la subvention de l'Etat ;

DE MANDATER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Transmission en préfecture le : 24/07/2024

Mise en ligne le : 24/07/2024

La Secrétaire de séance,

Martine BERGER-SABATIER

Le Président,
Baronnies
Drôme
Thierry DAYRE